

N° 2023-372

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société Verrier Energies sise 505 rue des Reptins à Ruitz (62620), en ce qui concerne des travaux de remaniement du réseau électrique haute tension avenue Georges Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 4 janvier 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-363 en date du 4 décembre 2023.

Article 2 : A compter du 4 janvier 2024, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de remaniement du réseau électrique haute tension avenue Georges Baratte, à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société Verrier Energies, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 décembre 2023

Le Maire

Luc MONNET



Alain DELECLUSE

djoint aux travaux,
au bureau de la mairie et au cimetière